



## **Communiqué officiel en prévision de la première course du 5 juin 2019**

Le début de la saison s'en vient très rapidement et nous tenons à vous partager certaines informations concernant la première course de la saison des Mercredis de Terrebonne.

- 1- Nous vous incitons grandement à vous inscrire en ligne dès maintenant à l'adresse suivante -> <https://bit.ly/2IEvPtv>, et ce, afin d'éviter de devoir faire la file d'attente, d'accélérer le processus d'inscription et de sauver quelques dollars sur votre inscription.

Toutefois, avant la course, les préinscrits en ligne devront se présenter au bureau des inscriptions en ligne pour confirmer leur présence à la course et récupérer leur plaque.

Ceux qui ne sont pas inscrits en ligne pourront s'inscrire sur place. Les bureaux d'inscriptions, préinscriptions seront ouvert de 15h à 18h le mercredi. Veuillez prendre note des modifications tarifaire, pour la saison 2019.

- 2- L'utilisation d'un vélo de type "cyclocross" est interdite lors de la série des Mercredis de Terrebonne.

- 3- L'utilisation de drone lors de la course est réservée aux professionnels et ils doivent se conformer au règlement UCI stipulant sur l'utilisation de drone lors d'événements.

**RÈGLEMENT UCI DU SPORT CYCLISTE**

TITRE 1 ORGANISATION GENERALE DU SPORT CYCLISTE

(<http://fr.uci.ch/inside-uci/rules-and-regulations/reglements/>)

Article 1.2.065

*Sous réserve de restrictions plus strictes en vertu de la législation nationale, l'utilisation d'un drone est interdite au-dessus du parcours et à moins de 10 mètres du parcours. Par ailleurs, l'utilisateur veillera à s'assurer que l'utilisation du drone ne met à aucun moment en danger la sécurité des coureurs, des suiveurs et des spectateurs. (article introduit au 01.01.18)*